



Inaptitude ou décès d'un propriétaire de PME

Un entrepreneur doit être capable de faire plusieurs choses en même temps. Il doit gérer son temps le plus efficacement possible (*souvent au prix de longues journées*) et être un mélange de chef d'orchestre et de pieuvre qui s'assure que « tout va bien ».

Les PME comptant plusieurs employés disposent généralement d'une équipe qui prend en charge le marketing, les finances, les ressources humaines, etc. Mais la plupart des PME n'ont pas le luxe de se priver longtemps de leur propriétaire-dirigeant.

Qu'advierait-il de votre entreprise advenant un coma ou votre décès soudain?

Un grave accident ou un AVC pourrait entraîner votre inaptitude et votre incapacité à gérer à la fois :

- Vos affaires personnelles.
- Votre PME.

Cette incapacité peut être temporaire. Elle peut aussi se prolonger jusqu'au décès et entraîner d'importantes conséquences familiales et d'affaires :

- Qui fera la paye du jeudi?
- Qui signera les chèques?
- Comment réagiront vos employés, votre banquier, vos clients et vos fournisseurs ?
- Et votre famille?

Il est nécessaire de préparer un mandat de protection, à l'avance, qui visera, entre autres, à nommer des personnes qui administreront vos biens pendant cette période d'inaptitude.

Votre conjoint nommé comme mandataire pour votre personne et pour vos biens (*maison, REER, etc.*) aura-t-il le temps, les disponibilités et les compétences pour également gérer votre PME?

Un mandat approprié qui est adapté aux propriétaires de PME est une nécessité. L'assurance maladie grave peut aussi apporter de nécessaires liquidités tant pour les besoins personnels que d'affaires.

Qu'advient-il de ma PME à mon décès?

L'inaptitude est une possibilité (*risque*) mais le décès est une certitude. Le testament prévoit souvent que le conjoint survivant sera le seul liquidateur de la succession. Il est peu probable que les qualités et la disponibilité d'une seule personne puissent remplacer un propriétaire de PME inapte ou décédé prématurément.

Pour certains propriétaires de PME, il sera plus réaliste de créer un conseil de gestion décisionnel qui conseillera le conjoint survivant ou les enfants ayant hérité de l'entreprise.

Une assurance-vie appropriée, permettant, au besoin, d'avoir accès à des liquidités immédiates, facilitera le travail et les responsabilités du conseil de gestion.

Au-delà du mandat et du testament

L'objectif, tant dans le cas d'inaptitude que du décès, est de sécuriser la bonne marche des affaires quotidiennes et le maintien de la valeur marchande de la société jusqu'à sa vente ou à sa liquidation.

Il n'est pas toujours évident de mettre son entreprise en vente. Le prix de vente (*après impôt*), même en obtenant un intéressant rendement, ne rapportera pas les nécessairement les bénéfices escomptés pour le coût de vie auquel l'entrepreneur est habitué. Plusieurs choisissent de conserver leur PME pour en générer de meilleurs revenus plutôt que de la vendre.

Personne ne conteste la nécessité d'avoir un plan d'évacuation en cas d'incendie.

Il est tout aussi nécessaire d'avoir un « Plan B » advenant l'inaptitude ou le décès du propriétaire dirigeant d'une PME.

Nous pouvons vous aider comme nous avons aidé plusieurs propriétaires de PME à mieux gérer les risques liés à leur inaptitude et à leur décès.

Me Claude Drapeau